

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2025CM48

Rétrocession de la voirie et
des espaces communs
rue Cyril Blacha

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE

Monsieur Johny GLAVIEUX est élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maisons et Cités société anonyme d'HLM, dont le siège social est à DOUAI 59500, 196 rue Ludwig Van Beethoven sollicite la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la rue Cyril Blacha.

Il rappelle que cette voirie a été créée lors de la construction de 10 logements individuels locatifs ayant fait l'objet du permis de construire n° 062 480 09 00014 du 14 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 10 juillet 2024 émettant un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'eau potable,

Vu le Dossier des ouvrages exécutés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, les parcelles cadastrées section :

- AC n° 222 d'une superficie de 223 m2
- AC n° 261 d'une superficie de 886 m2
- AC n° 262 d'une superficie de 1 173 m2

Composant la voirie et les espaces communs, propriétés de Maisons et Cités société anonyme d'HLM, dont le siège social est à DOUAI 59500, 196 rue Ludwig Van Beethoven.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession et notamment l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative.

DE CLASSER lesdites parcelles dans le domaine public communal dès que la commune en sera propriétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Publié le 03/10/2025

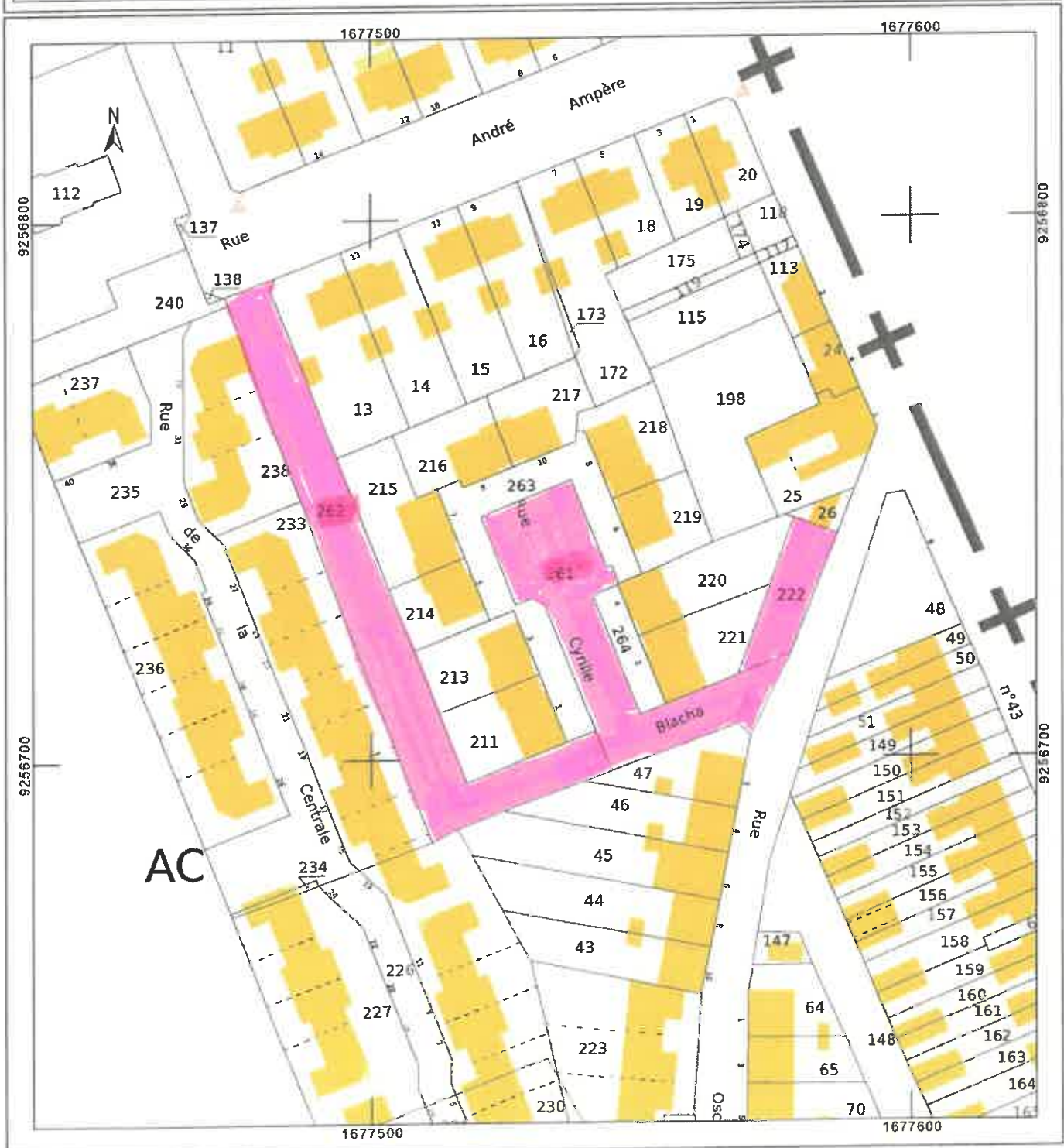
Berger
Levfaul

ID : 062-216204800-20250925-2025CM48-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025



ID : 062-216204800-20250925-2025CM48-DE